



Tarbes, le 25 avril 2019

**Monsieur le Préfet de la région Occitanie  
1 place Saint-Étienne  
31038 Toulouse Cedex 09**

**Objet** : situation de l'entreprise TOUPNOT à Lourdes. Demande d'audience pour le 26 mars 2019.

Monsieur le Préfet,

Le 30 janvier dernier nous appelions l'attention du Président de la République, du Ministre de l'Economie et du Ministre de l'Agriculture, sur la situation de l'entreprise TOUPNOT à Lourdes (entreprise du groupe COFIGEO) victime d'un sinistre le 10 janvier 2019..

Nous avons également saisi l'ensemble des parlementaires et élus locaux qui se sont mobilisés pour permettre la préservation de ce site industriel et de ses 76 emplois alors que notre département vient d'intégrer la liste des territoires classés « territoires d'industrie ».

La situation de l'entreprise Toupnot a ainsi fait l'objet de plusieurs réunions, tant en Préfecture qu'au niveau du Ministère des Finances, afin d'envisager les solutions optimales qui permettent d'assurer la pérennité du site industriel et le maintien d'un maximum d'emplois.

A cet effet, l'Etat et le Comité d'entreprise ont diligencé des études menées par les cabinets CAGC et SECAFI.

Les travaux présentés le 15 avril dernier par ces cabinets concluaient à la possibilité d'engager une reconstruction de l'usine Toupnot sur son site actuel.

Lors de cette réunion, M. Jean Pierre Floris (délégué interministériel aux restructurations industrielles) et le Préfet des Hautes Pyrénées ont invité le groupe COFIGEO à faire connaître sous huit jours ses intentions réelles quant à la prise en charge de la reconstruction d'une usine ou, dans le cas contraire, sa volonté de participer activement à la recherche d'un repreneur susceptible de présenter un projet assurant un avenir au site.

Le 18 avril, le PDG de l'entreprise (M. Rémi Arnaud de Sartre) a réuni les salariés afin de présenter un projet non finalisé de construction d'un atelier à minima qui permettrait de reprendre au maximum 20 % de l'effectif, 50 à 55 salariés subissant dès lors un plan de licenciement.

Cette annonce confirme en fait ce que nous redoutions depuis la première réunion en Préfecture du 7 février, à savoir l'absence de volonté manifeste du groupe COFIGEO pour engager une véritable reconstruction, ce dernier se contentant donc d'un projet minimaliste qui lui permettrait cependant d'encaisser les indemnités d'assurance estimées à plus de 18 millions d'euros.

Par cette annonce le groupe signifierait également qu'il se refuse à collaborer dans la recherche active d'un industriel qui présenterait un projet industriel ambitieux pour le site, décidant ainsi de sacrifier 50 à 55 emplois des 76 existants.

Cette attitude inqualifiable n'est pas acceptable pour les salariés.

En effet, ce groupe avait bénéficié le 21 juin 2018 d'une décision de votre part l'autorisant à mener une opération de concentration (rachat du groupe Lafayette-Turenne sans mise en œuvre de cession d'actifs en

vertu de l'article L. 430-7-1 du Code de commerce) conditionnée « *au respect d'un engagement de maintien de l'emploi pour une durée de deux ans* »

Aujourd'hui, manifestement, et en dépit de l'engagement de l'Etat et des collectivités locales, le groupe COFIGEO compte s'exonérer de tout engagement.

Nous considérons pour notre part que l'Etat ne peut accepter que les intérêts financiers du groupe prévalent sur l'avenir industriel du territoire et des 76 salariés de l'entreprise.

En conséquence nous avons réitéré notre demande d'une convocation des dirigeants du groupe par le Ministre de l'Economie que par le Ministre de l'Agriculture.

Nous avons demandé à l'ensemble des parlementaires du département de nous soutenir dans cette démarche (M. Sempastous, député du département rencontré le 23 avril, nous a indiqué agir en ce sens dans la semaine)

Nous demandons également à ce que soit réunie dans les dix jours une cellule d'urgence en Préfecture avec tous les acteurs du dossier (représentants des salariés, services de l'Etat, collectivités locales actrices du développement économique, dirigeants du groupe COFIGEO) afin que la démarche de recherche d'un repreneur soit réellement actée et initiée.

Il n'est désormais plus possible d'accepter les attermolements et pertes de temps volontaires du groupe.

Comme l'indiquait M. Jean Pierre Floris lors de la réunion du 15 avril, le temps est compté et chaque semaine qui passe ajoute des difficultés à la construction d'une solution industrielle d'envergure alors que celle-ci est possible.

Nous sommes convaincus qu'à défaut d'une action volontariste de l'Etat et des pouvoirs publics en général, le groupe COFIGEO condamnera l'entreprise et ses salariés.

Il s'agit donc à présent d'agir fermement pour faire prévaloir l'intérêt général du territoire et des salariés.

A défaut, nous ne pourrions que conclure à un accompagnement du démantèlement du site de la part de l'Etat.

Pour notre part, nous allons continuer à nous mobiliser pour nos emplois, nos familles et notre territoire en attendant les réponses fortes qui s'imposent de la part des pouvoirs publics.

Nous saisissons à nouveau dans ce but M. le Président de la République.

**Par ailleurs, informés de votre visite dans notre département le 26 avril, et compte tenu de l'urgence de la situation, nous sollicitons une audience auprès de vous afin de pouvoir vous faire part directement de nos préoccupations et demandes.**

En vous remerciant, nous vous prions de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

◆Philippe Combes. 06.14.88.52.81.  
Elu CHSCT Toupnot  
[combesphil@sfr.fr](mailto:combesphil@sfr.fr)

◆Eddy Lenoble. 06.12.27.27.27  
Elu Comité d'entreprise  
[eddy.lenoble@sfr.fr](mailto:eddy.lenoble@sfr.fr)

◆Frédéric Walquenard  
Elu Comité d'entreprise  
06.82.14.08.42

◆Yvette Lacure  
Elue Comité d'entreprise  
06.63.35.44.31

◆Angélique Samaran  
Union Départementale CGT 65  
06.98.85.47.51  
[cgtptt65@wanadoo.fr](mailto:cgtptt65@wanadoo.fr)

◆Alex Da Silva  
Secrétaire Général Union Locale CGT Tarbes  
07.86.97.27.64  
[ulcgt65@gmail.com](mailto:ulcgt65@gmail.com)

◆José Navarro  
Union Départementale CGT 65  
07.89.52.26.14  
[jnavarro.cgt65@orange.fr](mailto:jnavarro.cgt65@orange.fr)

◆Gilles Haurie  
Union départementale CGT 65  
06.33.79.90.15  
[severine.haurie@wanadoo.fr](mailto:severine.haurie@wanadoo.fr)

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

## **Décision du 21 JUIN 2018** **relative à l'évocation de la prise de contrôle exclusif d'une partie du pôle plats cuisinés ambiants du groupe Agripole par Financière Cofigeo**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment le II de son article L. 430-7-1 ;

Vu la décision de l'Autorité de la concurrence n°18-DCC-95 du 14 juin 2018 relative à la prise de contrôle exclusif d'une partie du pôle plats cuisinés ambiants du groupe Agripole par la société Financière Cofigeo, notamment son paragraphe 464,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Conformément au II de l'article L. 430-7-1 du code de commerce, l'opération de concentration autorisée par la décision susvisée de l'Autorité de la concurrence n°18-DDC-95 du 14 juin 2018, est évoquée en vue d'un examen au regard de motifs d'intérêt général tels que le maintien de l'emploi et le développement industriel.

### **Article 2**

Les parties à l'opération de concentration seront entendues.

Les tiers intéressés peuvent adresser des observations à propos de la décision qui sera prise au sujet de l'opération de concentration mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> en application du II de l'article L. 430-7-1 du code de commerce au ministre de l'économie et des finances. Ces observations doivent être adressées, au plus tard le 2 juillet 2018, à l'adresse suivante : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, 59 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13.

Les tiers intéressés mentionnés à l'alinéa précédent peuvent également demander à être entendus.

### **Article 3**

La présente décision sera notifiée à la société Financière Cofigeo, ainsi qu'à l'Autorité de la concurrence.

#### Article 4

La directrice générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait le **21 JUIN 2018**

Le ministre de l'économie et des finances,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by 'L' and 'M', with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending downwards from the 'B'.

Bruno LE MAIRE